



**cre-capitale
nationale**

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE –
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

PROJET DE POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT – RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE**

**POUR LA CONSULTATION
PUBLIQUE TENUE PAR
LE MDDEP**

FÉVRIER 2010



RÉDACTION

MATHIEU PAINCHAUD-APRIL, B.SC., M.ENV.
CONSEILLER EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RÉVISION

ISABELLE DEMERS, B.SC., M.ENV.
DIRECTRICE-ADJOINTE

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU CRE - CAPITALE NATIONALE	4
INTRODUCTION	5
RECOMMANDATIONS	6
Objectifs de la <i>Politique</i>	6
RECOMMANDATION 1 : Viser zéro déchet.....	6
RECOMMANDATION 2 : Avoir des objectifs d'élimination et de génération	6
Contraintes légales et financières	7
RECOMMANDATION 3 : Bannir l'élimination	7
RECOMMANDATION 4 : Augmenter la redevance à l'élimination.....	7
Responsabilités municipales	8
RECOMMANDATION 5 : Rendre des comptes pour les ICI.....	8
RECOMMANDATION 6 : Mesurer la réduction à la source et le réemploi	8
RECOMMANDATION 7 : Obliger la régionalisation	8
Industrie de la gestion des matières résiduelles	9
RECOMMANDATION 8 : Soutenir les acteurs du réemploi	9
RECOMMANDATION 9 : Améliorer la gestion du verre	9
Changements de comportements	10
RECOMMANDATION 10 : Promouvoir l'information, la sensibilisation et l'éducation	10
RECOMMANDATION 11 : Favoriser la consommation responsable	10
RECOMMANDATION 12 : Exemplarité des gouvernements	11
CONCLUSION	11

PRESENTATION DU CRE - CAPITALE NATIONALE

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) – région de la Capitale nationale est un organisme à but non-lucratif créé en 1989 pour faire suite à une série de rencontres entre groupes environnementaux, groupes socioéconomiques et intervenants publics. Il regroupe des associations, des institutions et des individus ayant à cœur la défense des droits collectifs pour un environnement de qualité, particulièrement dans la région de la Capitale-Nationale.

Sa **mission** première consiste à promouvoir l'insertion des valeurs environnementales dans le développement régional en préconisant l'application du développement durable et la gestion intégrée des ressources.

Le CRE – Capitale nationale a pour **objectifs** :

- de regrouper et de soutenir les organismes, institutions, entreprises et individus œuvrant à la préservation de l'environnement et au développement durable de la région de Québec ;
- d'analyser et de rendre prioritaires les éléments de la problématique environnementale régionale ;
- de promouvoir et de réaliser les stratégies et les actions pour résoudre à la source les problèmes environnementaux ;
- de représenter les membres aux diverses instances de concertation régionale.

La stratégie du CRE – Capitale nationale privilégie la concertation régionale, les actions de sensibilisation, les projets concrets avec les intervenants du milieu et la conception d'instruments de diffusion d'information. Il œuvre dans les dossiers touchant l'aménagement du territoire, les matières résiduelles, l'eau, le transport, les milieux naturels, les changements climatiques et l'éducation relative à l'environnement.

Dans les dernières années, le CRE-Capitale nationale a réalisé et collaboré à des projets variés tels la mise sur pied et la gestion du Centre de l'environnement, la protection de près de 700 hectares de milieux humides par la conservation volontaire et la sensibilisation de la population aux changements climatiques. Le CRE-Capitale nationale a également offert à de nombreux organismes son soutien que ce soit par l'appui à des projets, par le partage d'expertise ou par la diffusion de leurs activités. Enfin, le CRE-Capitale nationale a pris position dans divers mémoires tels le prolongement de l'axe du Vallon, les forêts publiques, le plan de gestion des matières résiduelles, les transports en commun et le développement durable de la production porcine.

Plusieurs connaître plus en détail les projets et les dossiers dans lesquels s'est impliqué l'équipe du CRE-Capitale nationale, nous vous invitons à consulter le site Internet de l'organisme au www.cre-capitale.org.

INTRODUCTION

Le 16 novembre 2009, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dévoilait son *projet de Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* assorti d'un plan d'action quinquennal. Fort des recommandations de la Commission sur les transports et l'environnement, cette nouvelle politique devait établir les grandes orientations et objectifs concernant la gestion des matières résiduelles au Québec pour les prochaines années.

Le CRE-Capitale nationale, organisme ayant à cœur la mise en œuvre d'une gestion responsable des matières résiduelles dans la région et dans la province, souhaite contribuer à la bonification de la *Politique*. À cet effet, le présent document décrit les 12 recommandations du CRE-Capitale nationale, celles-ci étant divisées en 5 grands thèmes :

- objectifs de la *Politique* ;
- contraintes légales et financières ;
- responsabilités municipales ;
- industrie de la gestion des matières résiduelles ;
- changements de comportements.

Le CRE-Capitale nationale profite de l'occasion pour mentionner qu'il endosse les recommandations de son regroupement national, le RNCREQ. Les recommandations exposées ici précisent certains éléments en ajoutant des considérations liées aux particularités régionales.

RECOMMANDATIONS

Objectifs de la *Politique*

RECOMMANDATION 1 : Viser zéro déchet

Dans la *Politique*, on se donne comme objectif fondamental « d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime ». Le CRE-Capitale nationale considère que le Québec doit se doter d'un objectif plus ambitieux pour veiller à la pérennité de l'utilisation des ressources et ainsi de s'assurer d'évoluer dans une économie viable. Nous devons viser zéro déchet, soit l'élimination d'aucune matière résiduelle.

On peut définir le résidu ultime comme une matière résiduelle qu'on ne peut valoriser avec les moyens techniques et financiers disponibles. Nous ne pouvons nous contenter d'éliminer une matière sous le seul prétexte qu'elle ne peut être valorisée. Il faut innover et changer nos façons de faire afin de réduire le nombre de ces résidus qui ne peuvent être valorisés. Recherche et développement, réglementation sur les emballages, responsabilité élargie des producteurs et sensibilisation des consommateurs figurent au nombre des solutions.

De plus, il importe de se donner un échéancier pour atteindre notre objectif. Nous proposons de fixer à 2020 l'année d'atteinte du zéro déchet. Ceci concordera avec l'interdiction d'éliminer les matières organiques.

RECOMMANDATION 2 : Avoir des objectifs d'élimination et de génération

Le plan d'action quinquennal établit que d'ici 2015, nous devons « ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kilogrammes par habitant ». Cette façon de présenter l'objectif en masse absolue sous-entend une certaine réduction à la source. Cependant, le CRE-Capitale nationale est d'avis qu'un objectif sur la génération totale des matières résiduelles serait beaucoup plus efficace dans ce sens. Celui-ci inclurait l'ensemble de la génération, incluant les matières valorisées et éliminées. Cet objectif pourrait aussi être fixé en kilogrammes.

Nous croyons que la valorisation des matières résiduelles ne devrait pas constituer un but en soi, mais plutôt une des façons disponibles de gérer nos résidus. La valorisation, qu'elle soit sous forme de recyclage, de compostage ou autre, génère quand même des impacts environnementaux. Nous ne devons pas oublier que le déchet le moins coûteux, des points de vue environnementaux et économiques, est celui que l'on ne génère pas.

Contraintes légales et financières

RECOMMANDATION 3 : Bannir l'élimination

Dans le plan d'action, on prévoit bannir l'enfouissement du papier et du carton ainsi que des matières organiques putrescibles. En raison du mode d'élimination utilisé à Québec, l'incinération, nous croyons qu'il serait plus approprié d'utiliser le mot « élimination » plutôt que « enfouissement ». Par ailleurs, l'objet du bannissement devrait être les papiers, les cartons et les matières organiques recyclables ou compostables. De cette façon, on privilégiera la valorisation de la matière et non simplement de l'énergie pouvant être tirée du résidu. On devra préciser que l'incinération ne constitue pas une méthode de valorisation pour ces matières. Ainsi, les actions 11 et 12 du plan d'action pourraient devenir :

Action 11 : En 2013, le gouvernement bannira l'élimination des papiers et des cartons qui pourraient être recyclés ou soumis à un procédé de valorisation de la matière.

Action 12 : Le gouvernement élaborera en 2010 une stratégie afin de bannir d'ici 10 ans l'élimination des matières putrescibles pouvant être soumises à un procédé de valorisation de la matière.

Par ailleurs, le CRE-Capitale nationale croit que, dans un objectif zéro déchet, il serait souhaitable d'interdire l'élimination d'autres matières, comme le plastique, le verre et le métal ainsi que les résidus domestiques dangereux. Mais le bannissement de l'élimination ne constitue pas une solution en soi, c'est pourquoi il faudra s'assurer d'intégrer la nouvelle réglementation dans un cadre facilitant la gestion responsable des matières résiduelles. Par exemple, pour les industries, les commerces et les institutions (ICI), une approche en cas par cas devra être encouragée pour répondre aux situations particulières de chacun.

RECOMMANDATION 4 : Augmenter la redevance à l'élimination

Le CRE-Capitale nationale salue l'intention du gouvernement de hausser la redevance à l'élimination. Cependant, nous jugeons celle-ci trop faible si nous souhaitons créer un effet réellement dissuasif. En effet, le CRE-Capitale nationale croit que la redevance devrait être haussée jusqu'à un montant qui permettra aux options de valorisation de devenir économiquement plus intéressantes que l'élimination. Combiné au bannissement de l'élimination et avec l'appui des programmes appropriés, l'argument économique viendra renforcer le choix des mesures de valorisation.

Responsabilités municipales

RECOMMANDATION 5 : Rendre des comptes pour les ICI

Des comptes doivent être rendus par les entités municipales sur la performance du secteur ICI et CRD (construction, rénovation et démolition) de leur territoire. Les citoyens corporatifs, au même titre que les particuliers, génèrent des matières résiduelles et il importe d'en tenir compte. Leur contribution compte pour 40% de la génération totale. Des sanctions financières doivent être prévues aux municipalités fautives, particulièrement dans le cadre de l'application des règlements sur le bannissement de l'élimination. La redevance à l'élimination doit aussi servir de moyen pour que les municipalités veillent à la bonne gestion des matières résiduelles des ICI.

Certains services et programmes sont promus par les municipalités (ex. : collectes de matières recyclables et compostables) et les gouvernements (ex. : attestation de performance ICI ON RECYCLE!). Ceux-ci doivent être davantage publicisés et développés. On doit favoriser des approches facilitatrices pour les ICI, incluant le service personnalisé car il s'agit d'un besoin dans le milieu.

Par ailleurs, il importe que le message aux ICI soit clair afin de stimuler le changement de comportement : certaines matières seront bientôt interdites à l'élimination, les coûts de l'élimination ne cesseront d'augmenter (redevances) et les objectifs gouvernementaux doivent être atteints.

RECOMMANDATION 6 : Mesurer la réduction à la source et le réemploi

La reddition de comptes exigée aux municipalités ne permet que de mesurer les performances de récupération en vue du recyclage ou du compostage. La réduction à la source et le réemploi, deux approches qui devraient devancer le recyclage et le compostage dans la hiérarchie des 3R, ne sont que mentionnées, sans effort fait pour chiffrer leur importance relative. Il est grand temps de se pencher sur des moyens efficaces de quantifier ces modes de gestion, car leur importance est très grande dans la réduction de la génération des matières résiduelles.

RECOMMANDATION 7 : Obliger la régionalisation

Le principe de régionalisation qui veut que les entités municipales gèrent sur leur territoire les matières qu'elles ont générées n'est pas un concept nouveau. Cependant, de nombreux exemples au Québec témoignent de certaines lacunes dans l'application de ce principe. Souvent, on se laisse gagner par le coût le plus faible, exportant par le fait même l'objet de controverse, celui qu'on ne veut pas dans sa cour. Il faut à tout prix empêcher de telles situations de se

produire, particulièrement dans le contexte actuel, où il faut réduire grandement les transports, source de 40 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec.

Un encadrement plus serré devrait être exercé par le MDDEP auprès des autorités municipales qui considèrent l'exportation comme mode de gestion de leurs matières résiduelles. Le CRE-Capitale nationale propose de réglementer l'exportation ainsi que l'importation de matières résiduelles et d'imposer des sanctions financières aux municipalités fautives.

Industrie de la gestion des matières résiduelles

RECOMMANDATION 8 : Soutenir les acteurs du réemploi

Plusieurs acteurs dans le domaine du réemploi sont des entreprises d'économie sociale. Ainsi, en plus d'opérer dans des activités favorisant la réduction des impacts environnementaux, ces entreprises interviennent sur le plan social en donnant de l'emploi à des gens souvent éloignés du marché du travail. Leur contribution à la société devrait être davantage reconnue et encouragée.

Dans le plan d'action, on mentionne qu'une « aide particulière » serait donnée aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans la réduction et le réemploi, sans toutefois en préciser la nature. Le CRE-Capitale nationale est d'avis que nous devrions créer un réseau de partage et d'entraide, sous le modèle de l'ancien Réseau des ressourceries, afin de venir en aide à ces entreprises. Par ailleurs, il faut encourager les municipalités à établir des partenariats avec les entreprises d'économie sociale et à mettre en œuvre des mesures afin de reconnaître le travail effectué (ex. : traitement gratuit des rejets, rétribution pour les collectes de matières résiduelles en porte à porte, etc.).

RECOMMANDATION 9 : Améliorer la gestion du verre

Le verre cause bien des problèmes aux centres de tri en contaminant les matières récupérées avec la collecte pêle-mêle. Pour régler cette situation, il serait souhaitable de se questionner sur la meilleure façon de retirer le verre du flux de matières généré par les citoyens et les ICI. Certains bons exemples peuvent être tirés des pays européens (cloches de récupération, collecte séparée du verre, consigne, etc.).

Par ailleurs, pour faciliter le réemploi des bouteilles de bière à remplissage multiple, il faudrait approcher les embouteilleurs du Québec afin de favoriser l'utilisation d'un modèle unique (bouteille brune de 341 ml).

Changements de comportements

RECOMMANDATION 10 : Promouvoir l'information, la sensibilisation et l'éducation

Le plan d'action quinquennal prévoit l'investissement de trois millions de dollars dans les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation. Considérant le caractère fondamental de ces activités dans les stratégies de changement de comportement, nous jugeons que cette somme est nettement insuffisante.

Par ailleurs, il faut inciter les municipalités à travailler avec les organismes et les différents acteurs du milieu de la gestion des matières résiduelles. Il en est de même pour le gouvernement provincial, qui peut bénéficier de ces ressources lors de la planification de campagnes de publicité de portée nationale et ce, afin de diffuser un message cohérent et adapté aux réalités et besoins du milieu. Les CRE, déjà partenaires du MDDEP et de RECYC-QUÉBEC, pourraient constituer de bons partenaires à cette fin.

RECOMMANDATION 11 : Favoriser la consommation responsable

Des efforts colossaux doivent être mis de l'avant par les autorités gouvernementales et les municipalités afin de promouvoir une consommation plus responsable, d'abord basée sur les besoins plutôt que sur les moyens. On doit éduquer la population à consommer des biens utiles, durables, réparables et recyclables. On doit préparer le terrain pour un transfert d'une économie de produits vers une économie de service.

Le CRE-Capitale nationale tient d'ailleurs à souligner l'idée du MDDEP d'étudier des mesures économiques et fiscales favorisant le prolongement de la vie utile des produits, notamment en favorisant le réemploi et la réparation des biens. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Dans ce sens, il faudrait aussi renforcer l'application de l'article 38 de la *Loi sur la protection du consommateur* qui prévoit que « un bien qui fait l'objet d'un contrat doit être tel qu'il puisse servir à un usage normal pendant une durée raisonnable, eu égard à son prix, aux dispositions du contrat et aux conditions d'utilisation du bien ». Il faut d'une part mieux définir le concept de « durée raisonnable » pour différents types de produits. D'autre part, on doit s'assurer que cet article de loi soit connu des consommateurs et que les autorités encouragent son utilisation.

RECOMMANDATION 12 : Exemplarité des gouvernements

Finally, because no one is credible if they do not act in function of the actions by which they preach, the governments should be exemplary in their management of residual matters. The program *Visez juste!*, adapted to ministries and government organizations, should be promoted even more, all the more so because this action framework fits with the Government Strategy for Sustainable Development as well as the action plans that almost all ministries and government organizations have.

CONCLUSION

Par les 12 recommandations présentées dans ce mémoire, le CRE-Capitale nationale souhaite contribuer activement à promouvoir une gestion responsable des matières résiduelles dans sa région et au Québec. Nous désirons pousser un peu plus loin les objectifs ainsi que les moyens que nous nous donnons afin de s'assurer de la pérennité de l'utilisation des ressources de la planète. Ainsi, nous évoluerons dans une société plus durable, en n'oubliant pas qu'après nous, d'autres gens aspireront à un bien-être semblable au notre.



cre-capitale nationale

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE –
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Santé Changements climatiques

Ruissellement urbain Gaz à effet de serre

Réalise des projets d'avenir

Sensibiliser Pollution Aménagement du territoire

Contamination Conservation

Améliore la qualité de vie

Matériaux résiduels

Recycler

Diffuse les connaissances

Transports viables

Biodiversité

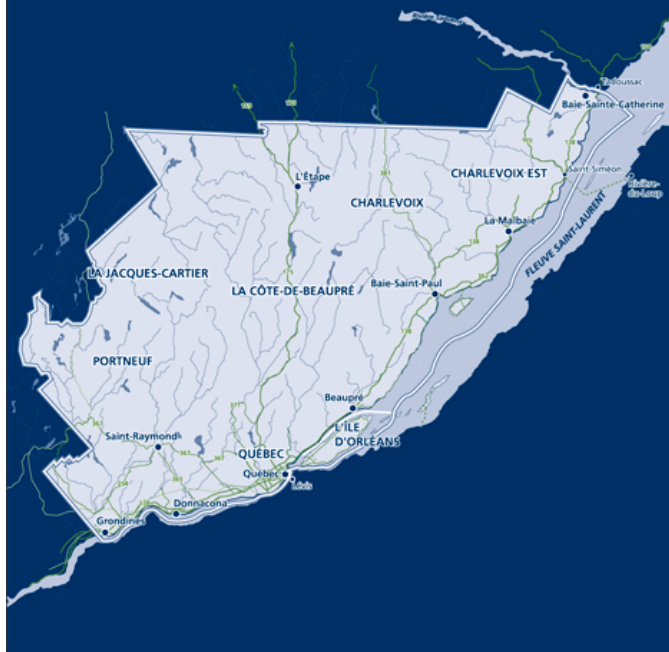
Aide les organismes ayant à cœur

Eaux usées

Pesticides Agriculture

le développement durable

Forêt Étalement urbain Milieux humides



Conseil régional de l'environnement
région de la Capitale nationale

870, avenue de Salaberry, bureau 312
Québec, (Québec) G1R 2T9

Téléphone : (418) 524-7113
Télécopieur : (418) 524-4112
Courriel : info@cre-capitale.org
Site Internet : www.cre-capitale.org